



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Etat-major interministériel de zone

ARRÊTÉ N° 2024-26

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier de la zone Sud-Ouest

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 modifié portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2022, relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2023 ;

Considérant les perturbations de la circulation des véhicules de transport routiers induites par les manifestations des agriculteurs prévues dès le 3 juin matin sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité du trafic entre la France et l'Espagne et de libérer les aires de repos du réseau routier national avant le début du mouvement social du 3 juin ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, prévue par l'article 1er de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé est levée du samedi 1^{er} juin 2024 à 22 heures au dimanche 2 juin 2024 à 22 heures dans les départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Article 2

Les conducteurs conservent à bord du véhicule tous documents justifiant de la conformité du déplacement aux conditions mentionnées à l'article 1er et remettent ces documents sur demande des agents de contrôle habilités.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux ou inter-départementaux de la police nationale, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

À Bordeaux, le

31 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef d'Etat-major interministériel de la zone de
défense et de sécurité Sud-Ouest



François GROS